

MAIRIE DE VERDUN-EN-LAURAGAIS

CONSEIL MUNICIPAL

22 septembre 2020

Compte rendu sommaire

Présents : VIDAL Monique, FRONT Gérard, BOUXIN BEGEAULT Catherine, PELISSIER Serge, MONTANT Catherine, TARDIEU Régis, GUIRAUD Magali, GUIRAUD Dominique, OURLIAC Elodie, GUIRAUD Jean-Pierre.

Absents (représentés) :

Absents :

○ DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles.

○ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUDE POUR DES MISSIONS TEMPORAIRES :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre De Gestion de l'Aude concernant la mise en place d'un service de mise à disposition de personnel en cas d'absence du personnel (missions temporaires).

○ ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICE POUR LES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS ET LA COMMUNE :

Dans l'attente de complément d'informations, le Conseil Municipal décide de reporter le vote au prochain conseil municipal.

○ ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/0014 ET DE LA DÉLIBÉRATION N°2020/0027 RELATIVES AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Toutefois, il impose pour les matières citées aux alinéas 2, 3, 15, 16, 17 et 21 que le conseil municipal détermine les limites dans lesquelles il consent à donner délégation au Maire. Ces limites doivent être spécifiées de façon précise. Les délibérations en objet ne déterminent pas les conditions d'exercice de la délégation donnée. Par conséquent le Conseil Municipal décide d'abroger la délibération n°2020/0014 et la délibération n°2020/0027 relatives aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

○ DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal accorde à Madame le Maire les délégations visées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée de son mandat. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager des dépenses pour le compte de la commune dans la limite d'un montant plafond de 4 000 €.

○ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Le Conseil Municipal n'autorise pas le renouvellement de la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations du droit du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois qui est arrivée à échéance le 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le bureau d'études URBADOC à TOULOUSE pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune.

○ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE, DE MISE EN SÉCURITÉ ET D'AMÉLIORATION STRUCTURANTE DE LA VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS :

Le Conseil Municipal adhère audit groupement de commandes en autorisant Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet la passation de marchés relatifs aux travaux d'entretien de voirie, de mise en sécurité et d'amélioration structurante de la voirie avec la

Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Le Conseil Municipal prend acte du résultat du vote désignant Monsieur Dominique GUIRAUD membre titulaire et Monsieur Régis TARDIEU membre suppléant représentant la commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes.

o **DEVIS VOIRIE CAZAL :**

Le Conseil Municipal accepte les devis des travaux de voirie par l'entreprise CAZAL au chemin de Cayrejac pour un montant de 69 804,50 € HT ainsi que l'enrochement de la route Jean Raymond pour un montant de 20 150,00 € HT.

o **DEVIS CLOCHER EGLISE :**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise CHEVRIN-GÉLI pour l'entretien couverture du clocher de l'église pour un montant de 14 197,79 € HT.

o **DEVIS DÉFIBRILLATEURS :**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise FND CARDIO COURSE pour l'acquisition de trois défibrillateurs (salle polyvalente, village vacances, hameau Jean Raymond) pour un montant de 6630,00 € HT.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 23 septembre 2020

Le Maire
Monique VIDAL

